

# LE VISA JOURNALISTE (JOURNALIST VISA)

Version : 10/10/2011

Le visa « journaliste » est une appellation pour une catégorie de visa regroupant plusieurs secteurs d'activité. Quelque soit le motif du voyage (touristique, personnel ou professionnel), toutes les personnes travaillant dans les secteurs d'activité suivants ont l'obligation d'effectuer une demande de visa de type « journaliste » : cinéma, télévision, audiovisuel, médias, rédaction, édition, presse, photographie, communication, publicité... (liste non exhaustive)

En général, l'Ambassade de l'Inde délivre un visa valable 3 mois, simple entrée. Ce visa n'est ni échangeable, ni renouvelable en Inde.

Veillez noter qu'un « journaliste » se rendant en Inde à but touristique ou personnel doit impérativement faire une demande de visa journaliste et non pas une demande de visa touriste. Cependant, la seule démarche supplémentaire consiste à remplir une attestation certifiant que le requérant n'exercera pas d'activité professionnelle lors de son séjour en Inde.

## LISTE DES DOCUMENTS POUR LE VISA JOURNALISTE

- 1 Un passeport valide pendant au moins six mois et ayant au moins trois pages vierges
- 2 Une photocopie de la page de données du passeport
- 3 Deux photographies conformes aux normes du gouvernement indien (détail des caractéristiques requises sur notre site Internet) 
  - Vos photos doivent être collées sur vos formulaires dans le cadre prévu à cet effet
  - **Attention : les photos établies dans les machines automatiques déployées sur le territoire français ne sont pas compatibles**
  - Veuillez noter que des machines compatibles aux normes indiennes sont à votre disposition dans nos bureaux de Paris et Marseille
- 4 Deux exemplaires du formulaire de demande de visa en ligne du Gouvernement Indien 
  - Votre formulaire devra être signé en page 1 sous la photographie. Cette signature sera scannée et devra correspondre à la signature de votre passeport.
  - Vous devez valider vos données ainsi que la déclaration en page 2 en apposant votre signature en bas de la page 2.
- 5 En cas de voyage professionnel : lettre de mission de votre employeur en France, sur papier en-tête et rédigé en anglais, mentionnant précisément l'objet de la visite ainsi que les dates précises de début et de fin de séjour envisagé
- 6 En cas de voyage personnel : attestation rédigé en anglais détaillant le motif précis du voyage et engagement formel de ne pas exercer d'activité professionnelle lors du voyage
- 7 En cas de tournage de film en Inde : lettre d'autorisation du département XP du MEA (Ministry of External Affairs) en Inde ou du département PIC (Press Information and Culture) de l'Ambassade de l'Inde à Paris
- 8 Les frais de services, les suppléments consulaires, la taxe ICWF et les frais de visas

## LISTE DES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

- Si vous envoyez votre demande de visa par courrier
- Check-list pour un dépôt par voie postale
- Si vous détenez un passeport étranger ou un titre de voyage français
- Formulaire de référence selon votre nationalité actuelle ou antérieure
  - Si résident : photocopie de la carte de séjour ou facture EDF/France Télécom (facultatif, mais recommandé)
  - Documents annexes éventuels selon votre nationalité actuelle ou antérieure
- Si vous détenez un passeport français en étant d'origine pakistanaise, chinoise, bangladaise ou afghane
- Formulaire de référence selon votre origine
  - Documents annexes éventuels selon votre origine

Je certifie avoir fourni un dossier complet et affirme connaître et accepter le temps de traitement minimum que nécessite ma demande de visa.

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

---

**CENTRE DE DEMANDE DE VISA POUR L'INDE**

VF Services (UK) Limited, 42-44 rue de Paradis, 75010 Paris